19 février 2008 **08.318**

Question Pierre Bonhôte

Quel avenir pour les gaspilleurs de plein air?

La mode des chaufferettes à gaz de plein air se répand dangereusement. Ces objets, qui ont pour fonction de répandre de la chaleur dans l'environnement pour permettre de se prélasser à l'extérieur en saison froide, sont de redoutables gaspilleurs d'énergie et émetteurs de CO_2. Bâle-campagne et Soleure en ont interdit l'utilisation. Saint Gall prévoit d'introduire un régime d'autorisation.

L'article 41 de la loi sur l'énergie, du 18 juin 2001, donne compétence au Conseil d'Etat d'édicter des dispositions sur le chauffage de plein air. Le règlement d'application (RELCEn du 19 novembre 2002) stipule à son article 28 alinéa 1 "*En cas de montage, renouvellement ou modification de chauffages de plein air (terrasses, rampes, chenaux, estrades, etc.) ceux-ci doivent être exclusivement alimentés par des énergies renouvelables ou des rejets de chaleur.*"

Le Conseil d'Etat est-il prêt à faire usage de ses compétences pour combattre une mode aberrante?